

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 août 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-huit du mois d'août à vingt heures zéro minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle culturelle, en session ordinaire à huis clos, sous la présidence de Monsieur Benjamin BEYSSAC, Maire.

Etaient présents : M. BEYSSAC Benjamin, M. AUCHÉ Vincent, MME BONNIN Sylvie, M. BRESSAND Pascal, MME DESRUES Francisca, MME JOSEPH Martine, M. MALLET Franck, MME GASTÉ Catherine, M. CAILLÉ Christophe, MME PERTHUIS Sophie, M. KOJÉOU Pascal, MME BINEY Katia, M. LECLAIR Rémy, M. FABLET Jean-Luc, MME HOOGE Laëtitia, conseillers municipaux.

Procurations : néant

Absents excusés : néant

Absents non excusés : néant

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 15

Madame Sylvie BONNIN a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil municipal : 24 août 2020.

OBJET : CONVENTION AVEC L'AD PEP 28

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Vincent AUCHÉ qui expose aux membres du Conseil municipal le projet de signature d'une convention avec l'AD PEP28 (Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir) afin d'assurer l'encadrement et l'animation des activités des temps périscolaires. Cela permettra ainsi aux enfants de bénéficier d'activités ludiques et éducatives adaptées en fonction de leur âge.

Le personnel scolaire communal est mis à la disposition des directeurs ou directrices de site des PEP28 et sera sous leur autorité hiérarchique, la commune restant l'employeur.

Aux interrogations de Madame Hooge, Monsieur le Maire et Monsieur Vincent Auché apportent des précisions relatives à la gestion du personnel dans le cadre de l'accueil périscolaire et des aspects financiers de la convention.

L'association gestionnaire présente un budget prévisionnel de fonctionnement pour l'année scolaire faisant apparaître les dépenses nécessaires à l'activité. Ce budget sera annexé et signé à la présente convention.

L'AD PEP28 facturera à la commune le montant de sa participation 3 fois par an. Si cela s'avère nécessaire, un complément sera versé pour parvenir à l'équilibre budgétaire de l'association.

Cette modification n'engendre pas de contraintes administratives particulières pour les familles, le dispositif existant d'inscription et de facturation restant identique.

Une révision tarifaire prendra en compte cette nouvelle organisation en 2021. La réflexion se portera sur la proportion du coût supplémentaire pris en charge par les familles et/ou par la collectivité.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2020 au-delà de laquelle elle pourra être reconduite par un avenant. En cas de non reconduction de la convention, le gestionnaire devra en être informé par lettre recommandée 3 mois avant l'échéance.

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité, 13 voix pour et 2 voix contre (Jean-Luc Fablet et Laëtitia Hooge), autorise Monsieur le Maire à :**

- **signer la convention entre l'AD PEP28 et la commune de Nogent-le-Phaye,**
- **et tous documents s'y rapportant.**

Fait et délibéré le 28 août 2020,

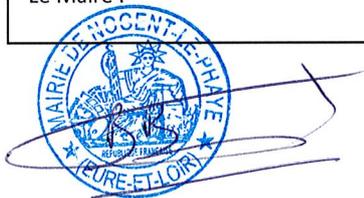
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

M. Benjamin BEYSSAC.



Certifié exécutoire compte tenu de
La transmission en Préfecture le : 04/09/2020
La publication le : 04/09/2020
Le Maire :



CONVENTION

Accueil périscolaire

Entre La commune de Nogent le Phaye représentée par son Maire en exercice, Monsieur Beyssac, en vertu de la délibération du 28/08/2020

d'une part,

Et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure et Loir (AD PEP 28) représentée par Monsieur DERRIEN Joël, Président de L'ADPEP 28 dûment habilité à cet effet.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

1) OBJET DE LA CONVENTION

La commune de Nogent le Phaye confie à l'AD PEP 28, la gestion de l'accueil périscolaire sans hébergement organisé dans les locaux de l'école de Nogent le Phaye.

L'AD PEP 28 assure cette gestion suivant ses règles propres dans la limite des budgets acceptés par la commune de Nogent le Phaye et annexés à la présente convention. La gestion est annuelle et coïncide avec l'année scolaire.

Cet accueil s'adresse à tous les enfants des écoles maternelles et primaires de la commune de Nogent le Phaye.

2) FONCTIONNEMENT

L'accueil périscolaire sans hébergement a pour fonction la prise en charge des enfants en dehors des temps réservés à l'enseignement.

A) Ouverture :

L'accueil fonctionnera :

- le matin de 7h30 à 8h35
- le midi de 11h45 à 13h30
- le soir de 16h30 à 18h45

Les effectifs accueillis simultanément ne pourront être supérieurs à ceux fixés par l'habilitation délivrée par le préfet. Chaque fois que nécessaire, la Commune fournira au gestionnaire un arrêté d'ouverture, les plans des locaux et une copie du passage de la commission de sécurité.

Le gestionnaire dirige les activités du centre et est habilité à prendre toutes dispositions relatives au fonctionnement proprement dit :

- organisation
- pédagogie
- exécution du budget ordinaire
- recrutement
- suivi des présences des enfants

B) Personnel :

La commune prendra en charge le personnel lié à l'entretien des locaux.

L'AD PEP 28 s'engage à mettre à la disposition de la commune de Nogent le Phaye les personnels nécessaires pour l'accueil du matin, du midi et du soir. La commune de Nogent le Phaye mettra à disposition de l'AD PEP 28 **cinq salarié.e.s** sur les temps définis par l'association selon la grille type mise en annexe. D'autres personnels pourront être recrutés selon les besoins de la commune ou en fonction des effectifs. (Le montant horaire des salaires sera pour l'année scolaire en cours de 20.25 € maximum).

Le gestionnaire s'engage à compléter l'équipe éducative en recrutant les animateurs nécessaires pour que les normes d'encadrement soient conformes à la législation en vigueur.

C) Tarifs :

La commune décidera en juin des différents tarifs applicables au 1er septembre de l'année suivante et les communiquera à l'AD PEP 28. Les inscriptions seront réalisées par la commune et les listes seront transmises à l'AD PEP 28 qui assurera le suivi des présences et les communiquera à la fin de chaque mois à la commune. La facturation sera assurée par la commune.

3) LOCAUX

Les locaux seront mis à disposition de l'AD PEP 28 qui devra les utiliser dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît :

* avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les différents lieux au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

Une attestation d'assurance sera fournie chaque année.

Les locaux seront remis en état et les dégâts réparés.

* avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer.

* avoir procédé avec le représentant de la commune à une visite de locaux, des terrains et voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

* avoir constaté avec le représentant de la commune ou de la commune ou du SIRP, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'organisateur s'engage :

* à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées.

* à faire respecter les règles de sécurité du bâtiment.

L'AD PEP 28 a l'entière responsabilité des clés qui lui ont été remises par la commune.

4) MODALITES FINANCIERES

L'Association gestionnaire présente un budget prévisionnel de fonctionnement (ci-joint) pour l'année scolaire, budget faisant apparaître les dépenses nécessaires au bon fonctionnement. Ce budget sera annexé et signé à la présente convention.

La Commune fixe les tarifs applicables aux familles et fixe le montant de sa participation, participation d'équilibre budgétaire qui sera versée à raison d'un quart par trimestre en septembre, mars et juin sur appel de fonds de l'AD PEP 28.

En octobre de l'année suivante, les comptes de résultats sont transmis par l'Association à la commune qui verse le complément de participation pour l'équilibre budgétaire si cela s'avère nécessaire.

Une comptabilité distincte relative à l'application de cette convention est tenue au sein de la comptabilité de l'Association conformément aux prescriptions comptables applicables en la matière.

L'Association soumet l'ensemble de ses comptes annuels à l'approbation de son commissaire aux comptes.

L'Association tient à la disposition de la commune tous les documents comptables concernant ce service.

5) EXECUTION DE LA CONVENTION

Dénonciation de la convention :

La présente convention peut être dénoncée

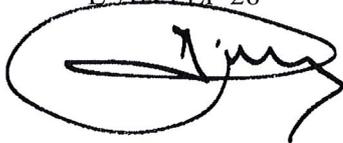
- 1) par la commune de Nogent le Phaye, collectivité propriétaire, à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée au gestionnaire 3 mois avant l'échéance proposée.
- 2) par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Président par lettre recommandée, si possible dans un délai de trois mois avant la fin de l'année scolaire.
- 3) à tout moment par la Commune si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans les conditions contraires aux dispositions prévues par la présente convention.

Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2020 au delà de laquelle elle pourra être reconduite par un avenant. En cas de non reconduction de

la convention, le gestionnaire devra en être informé par lettre recommandée 3 mois avant l'échéance.

Le Représentant de
L'AD PEP 28



J. DERRIEN

Le Maire de la Commune



M. B. BEYSSAC

ACCUEIL PERISCOLAIRE NOGENT LE PHAYE

Année 2020-2021

DEPENSES	Intitulés des comptes	Prévisionnel 2020-2021	Réalisé 1/09 au 30/12/2020	Réalisé du 01/01 au 30/06/2021	Réalisé 2020-2021
6062	Denrées Alimentaires	50,00 €			0,00
60681	Produits pharmaceutiques	50,00 €			0,00
60685	Fournitures éducatives	1 000,00 €			0,00
	Petit matériel	500,00 €			0,00
61682	Assurances	- €			0,00
62263	Honoraires com.aux comptes	- €			0,00
63/64	Salaires personnel animation	45 714,01 €			0,00
63/64	Salaires personnel direction	11 744,77 €			0,00
63/64	Charges de personnel animation	22 857,01 €			0,00
63/65	Charges de personnel direction	5 872,39 €			0,00
	Charges diverses: téléphone	70,00 €			0,00
6556	Frais de gestion (dont assurances et com. aux comptes)	7 028,65 €		0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES	94 886,84 €	0,00	0,00	0,00
RECETTES	Intitulés des comptes		Réalisé 1/09 au 30/12/2020	Réalisé du 01/01 au 30/06/2021	Réalisé 2020-2021
	Inscription et participation des familles				0,00
	Participations diverses				0,00
	Mises à disposition mairie	68 571,02 €			0,00
	Participation mairie	26 315,82 €	0,00	0,00	0,00
					0,00
	TOTAL DES RECETTES	94 886,84 €	0,00	0,00	0,00
	nb h/e	48102	h/e	h/e	h/e
	prix par h/e	1,97	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!

Le goûter est fourni par les familles

4 personnes matin
6 personnes soir
6 personnes le midi

MAD: 5 personnes